

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS et des INFORMATIONS
DE LA PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Numéro spécial A – 4 janvier 2010

sommaire

Organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-atlantiques (Arrêté préfectoral du 4 janvier 2010)	4
Délégation de signature à la directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-atlantiques (Arrêté préfectoral du 4 janvier 2010)	7
Délégation de signature à la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-atlantiques (Arrêté préfectoral du 4 janvier 2010)	10
Affectation des agents à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (Arrêté préfectoral du 23 décembre 2009)	16
Fixation de la liste des personnels affectés à la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-atlantiques (Arrêté préfectoral du 23 décembre 2009)	23
Organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques (Arrêté préfectoral du 4 janvier 2010)	26
Délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer (Arrêté préfectoral du 4 janvier 2010)	30
Délégation de signature à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, par intérim (Arrêté préfectoral du 4 janvier 2010)	45

PREFECTURE des PYRENEES-ATLANTIQUES

**Organisation de la direction départementale
de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques**

Arrêté préfectoral n° 20104-10 du 4 janvier 2010

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'avis de la réunion conjointe des comités techniques paritaires de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, de la direction départementale de l'équipement et des directions régionale et départementale de la jeunesse et des sports en date du 20 octobre 2009 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale

ARRETE

Article 1^{er} - La direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques (DDCS) exerce, sous l'autorité du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, les attributions définies à l'article 4 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 - L'organigramme de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques est fixé comme suit :

➤ Trois pôles missions et 6 services :

- Un pôle secrétariat général (avec un service rattaché).
- Un pôle chargé de mettre en œuvre les politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative, à l'animation des territoires et des publics et à l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux (deux services rattachés).

Il concourt :

- à la prévention du dopage,
 - à la planification et la programmation des équipements sociaux et sportifs,
 - à la prévention des crises et la planification de sécurité nationale,
 - à l'insertion professionnelle des jeunes,
 - à la formation, la certification et l'observation des métiers et de l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire ainsi que dans le champ social.
- Un pôle chargé de mettre en œuvre les politiques relatives à l'accès aux droits, à la prévention de l'exclusion, à l'insertion des personnes vulnérables et à l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux (trois services rattachés).

Il concourt :

- à l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les toxicomanies et les dépendances,
- à la prévention des crises et la planification de sécurité nationale,
- à l'insertion professionnelle des personnes vulnérables.

➤ Cinq missions transversales :

- mission accueil, information aux associations,
- mission des droits des femmes et à l'égalité des chances,
- mission politique de la ville,
- conseil technique en travail social,
- mission inspection, contrôle et évaluation.

Article 3 - La direction est composée :

- le directeur, nommé dans les conditions fixées par le décret du 21 mars 2009 sur un emploi fonctionnel ;
- le directeur adjoint, nommé dans les conditions fixées par le décret du 21 mars 2009 sur un emploi fonctionnel ;

Article 4 - Le secrétariat général et son service ressources humaines et moyens a notamment en charge de :

- assurer la gestion des ressources humaines de la DDCS, la prévention et la sécurité du travail, l'action sociale en direction du personnel,
- participer à la définition de la politique du service en matière de gestion des emplois et des compétences et de la mettre en œuvre,
- veiller à la qualité du dialogue social,
- assurer la mise en œuvre des règles de gestion instaurées dans le cadre de la LOLF,
- garantir un environnement professionnel de qualité à l'ensemble des agents en veillant à l'optimisation des moyens immobiliers, mobiliers et financiers et en s'attachant à promouvoir en interne des actions éco-responsables,
- définir et mettre en œuvre la politique informatique de la DDCS,

Article 5 - Le pôle jeunesse, sports, vie associative, animation des territoires et des publics comporte deux services :

- Le service animation des territoires et des publics notamment chargé :
 - de l'accompagnement et du développement de la vie associative,
 - des projets à vocation territoriale et de la politique de la ville,
 - du soutien aux initiatives et à l'expression des jeunes.
- Le service formation, protection des usagers notamment chargé :
 - des métiers de l'encadrement et de l'animation,
 - de la protection des usagers du sport et de l'animation.

Article 6 - Le Pôle accès aux droits, prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables comporte trois services :

- Le service politique sociale du logement a notamment en charge dans le cadre des fonctions sociales du logement :

- la mise en œuvre de la PDALPD et du chantier national prioritaire hébergement-logement,
 - la commission de médiation DALO,
 - la commission CDAPL,
 - le logement temporaire,
 - la prévention des expulsions.
- Le service protection des personnes et accès aux droits a notamment en charge :
- d'assurer l'accès aux droits et protection des personnes vulnérables,
 - de mettre en œuvre des actions en matière d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations,
 - la tutelle des pupilles de l'Etat.
- Le service hébergement, insertion, veille sociale et urgence a notamment en charge :
- les établissements et services,
 - la veille sociale,
 - l'accompagnement social des gens du voyage,
 - l'accompagnement des familles,
 - l'insertion,
 - l'accueil des immigrés

Article 7 - Les missions et services de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques sont implantés à Pau. Une antenne du pôle mission jeunesse, sports, vie associative et animation des territoires et des publics est implantée à Bayonne.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et la directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 4 janvier 2010

Le préfet,

Signé : Philippe REY

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Délégation de signature à la directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-atlantiques

Arrêté préfectoral n° 20104-12 du 4 janvier 2010

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et les décrets n° 98-4 et 98-5 du 5 janvier 1998 portant extension de délégation de pouvoirs à certains corps techniques ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et les décrets n° 97-1185 et 97-1186 des 19 décembre 1997 et 24 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;
- VU le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées Atlantiques ;
- VU le décret n° 2009-1484 2009 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés publics ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Mme Michèle COIFFE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Michèle COIFFE, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques, pour signer les décisions, avis et correspondances dans les domaines suivants, à l'exception des mises en demeure et des mesures de fermeture administrative :

1 - Accès aux droits, prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

- Notification des décisions du Préfet, relatives au conseil de famille et au tutelle des pupilles d'Etat,
- Notification des décisions de la commission des aides publiques au logement (R 351.53. CCH),
- Notification des décisions prises en commission et toute transmission, ouvrant ou fermant un délai, en matière de logement social (DALO, CDAPL, Expulsions locatives, PDALPD),
- Transmission ou courrier relatifs :
 - à la mission droits des femmes et égalité des chances,
 - à la politique de la ville.

- Organisation et suivi des inspections et des contrôles, notamment au titre de la prévention de la maltraitance et de l'ordre public.
- Arrêtés de renouvellement des membres du comité médical et de la commission de réforme et notifications des décisions individuelles (comité médical - commission de réforme Fonction publique hospitalière / Etat).
- Arrêté fixant la tarification des centres d'hébergement et de réadaptation sociale, des centres d'accueil des demandeurs d'asile, des organismes tutélaires, des services de tutelle aux prestations sociales,
- Décisions, arrêtés, conventions au titre des politiques d'intégration, d'inclusion sociale, de cohésion sociale et d'égalité des chances,
- Décisions, arrêtés, conventions au titre des politiques en direction des familles vulnérables,
- Correspondances relatives à l'instruction des dossiers portant sur le suivi de la politique à l'égard des rapatriés,
- Décisions et conventions au titre des activités des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- Notification des décisions individuelles de recours en matière de CMU et aide sociale (Commission départementale d'aide sociale).

2 - Pôle Jeunesse et Sports, Vie Associative, Animation des Territoires

- le récépissé de déclaration d'association,
- l'organisation, la promotion et le contrôle des activités physiques, sportives, socio-culturelle et de loisir social,
- la non-opposition à la déclaration d'ouverture des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif,
- la non-opposition à la déclaration d'ouverture des établissements d'activités physiques et sportives,
- la non-opposition à la déclaration des personnes désirant enseigner, animer ou encadrer une ou des activités physiques ou sportives ou entraîner contre rémunération,
- l'agrément des groupements sportifs,
- l'agrément des associations d'éducation populaire et de jeunesse,
- la délivrance des récépissés de déclaration d'établissement d'activités physiques et sportives et d'activité d'éducateur sportif,
- la délivrance des récépissés des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés sportives créées en application de l'article 11 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,
- la délivrance des récépissés de déclaration des intermédiaires du sport,
- toutes mesures d'ordre hiérarchique, relative à l'emploi du personnel du cadre départemental (présence, congés, propositions de notation...),
- les autorisations de tenue de manifestations sportives, y compris les sports de combat,
- la présidence de réunions de la formation spécialisée pour les manifestations sportives motorisées de la commission départementale de la sécurité routière et les comptes rendus portant avis de cette formation spécialisée.

3 - Secrétariat général

- Décisions relatives à la gestion du personnel,
- Décisions relatives au budget de fonctionnement de la DDCS et de sa participation au fonctionnement de la MDPH.

Article 2. - Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales ;
- les décisions portant attribution de subvention ;
- les lettres aux Ministres et à leurs services, aux Parlementaires, au Préfet de Région, aux Conseillers Régionaux et Généraux ;
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément ;
- les mises en demeure, les mesures de fermeture administrative ou d'arrêt d'activité d'un établissement ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commissions administratives ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse ;
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation portant sur :
 - le cycle de travail,
 - l'adoption du système d'enregistrement du temps de travail,
 - la définition des horaires d'ouverture des services au public,
 - la définition des plages, fixe et mobile, au personnel,
 - les règles fixant les jours de congés obligatoires,
 - les règles fixant les jours RTT et le système de récupération.

Article 3. - Mme Michèle COIFFE, directrice départementale de la cohésion sociale peut déléguer la signature qui lui est accordée pour les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté, dans le cadre de leurs attributions respectives aux agents placés sous son autorité, après accord du préfet. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4. - Les arrêtés préfectoraux n° 2008-198-22 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et n° 2008-205-15 du 23 juillet 2008 donnant délégation de signature au directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont abrogés.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Pau, le 4 janvier 2010

Le préfet : Signé : Philippe REY

DIRECTION
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

MISSION D'APPUI AUX POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES

Affaire suivie par :
Mme Nicole Rachou

☎ 05.59.98.25.15

☒ 05.59.98.25.91

**Délégation de signature
à la directrice départementale
de la protection des populations
des Pyrénées-atlantiques**

Arrêté préfectoral n° 20104-13 du 4 janvier 2010

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU** le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Mme Véronique BELLEMAIN, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique BELLEMAIN., Directrice Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Atlantiques, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions administratives suivantes :

A/ En matière d'administration générale et de fonctionnement :

En application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, du décret n° 2002-12 du 31 janvier 2002, de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et de la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage publique de l'Etat :

- les décisions relatives à l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur et, plus généralement, à la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative hors du département ;
- le recrutement des personnels vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ; la décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public ;
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- le commissionnement des agents de la Direction départementale de la protection des populations ;

B/ Les décisions individuelles**a) en ce qui concerne le contrôle sanitaire des animaux, des aliments pour animaux et des denrées animales ou d'origine animale, en application :**

- du livre II titres II et III du code rural (partie législative) ainsi que des décrets et arrêtés pris pour son application ;
- des articles R 224-58 à R 224-61 et D 224-62 à D 224-65 du code rural relatifs aux conditions d'attribution des patentes ;

de l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments :

- attribution des agréments et autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine
- consignation, retrait ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou d'origine animale
- délivrance d'agrément et autorisation des établissements de la filière de l'alimentation animale
- attribution des patentes sanitaires

b) en ce qui concerne la lutte contre les maladies des animaux, en application :

du livre II titre II du code rural (partie législative) chapitres I à V, ainsi que des décrets et arrêtés pris pour leur application :

- décision relative à l'attribution de la qualification de vétérinaire certificateur
 - décisions relatives au suivi d'animaux ou de cheptels susceptibles d'être atteints, suspects ou infectés de maladies contagieuses
 - décision d'attribution du mandat sanitaire
 - décision de désignation d'un vétérinaire sanitaire dans le cas où un éleveur refuse ou omet de procéder à cette désignation
 - établissement et mise à jour de la liste des vétérinaires sanitaires
 - désignation par arrêté des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire siégeant à la commission de discipline des vétérinaires sanitaires
 - arrêté de fixation des tarifs de police sanitaire en application de l'arrêté R221-17
 - fixation du montant de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration
 - délivrance des chartes sanitaires concernant les élevages de volailles
- des dispositions du livre VI titre V relatives au contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique :
- Attribution de l'agrément sanitaire aux stations de quarantaine, centre de collecte de sperme, centres de stockage de semence, équipe de transplantation et vétérinaires responsables des établissements prés- cités

c) en ce qui concerne l'identification des animaux, en application :

du livre II, titre 1^{er} du code rural (partie réglementaire) :

- autorisation de l'attribution, par l'établissement départemental de l'élevage (EDE), d'une identification unique pour un ensemble de bâtiments ou de parcelles, séparés d'une distance comprise entre 500 mètres et 5 kilomètres, lorsque cette mesure est de nature à faciliter le suivi sanitaire d'une exploitation détenant des porcs.

d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux, ainsi que la garde des animaux, en application :

du livre II titre 1er du code rural, ainsi que des décrets et arrêtés pris pour son application :

- délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour l'entretien des animaux domestiques
- délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant
- décision d'exécution de mesures d'urgence pour abrégé la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux
- mise en demeure en cas de défaut de permis de détention d'un chien de première ou deuxième catégorie, décision de placement de l'animal et d'euthanasie
- mise en demeure de faire pratiquer une évaluation comportementale d'un chien mordeur, décision de placement de l'animal et d'euthanasie
- délivrance des habilitations aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux de première et deuxième catégories
- établissement de la liste des vétérinaires habilités à effectuer des évaluations comportementales de chiens
- établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents
- autorisation d'expérimenter
- agrément des établissements d'expérimentation animale
- enregistrement et agrément des fournisseurs d'animaux d'expérimentation

e) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire, en application :

- de l'article R.5143-3 du code de la santé publique relatif à la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme, ainsi que des décrets et arrêtés pris pour son application ;

du livre II titre IV du code rural ainsi que les décrets et arrêtés pris pour son application :

- agrément des utilisateurs pour la préparation extemporanée d'aliments médicamenteux

f) en ce qui concerne les sous-produits, les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale et le service public de l'équarrissage, en application :

- du règlement CE n°1774-2002 du 3 octobre 2002 ainsi que des textes pris pour son application ;
- du règlement CE n°1069-2009 du 21 octobre 2009 et textes pris pour son application

du livre II, titre II, chapitre VI du code rural, ainsi que des décrets et arrêtés pris pour son application :

- agrément et autorisation des établissements ou personnes collectant, entreposant, traitant ou utilisant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine,
- délivrance d'attestation de service fait en matière de prestation de l'équarrisseur
- délivrance d'autorisation d'enfouissement de cadavres en cas de force majeure

g) en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles, piscicoles ou agroalimentaires, en application :

- du livre V, titre 1er du code de l'environnement, ainsi que des décrets et arrêtés pris pour son application, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique :

Etablissements soumis à déclaration :

- lettre de demande de compléments
- accusés de réception des changements d'exploitant et des modifications
- récépissé de notification de cessation d'activités et courrier d'accompagnement indiquant les mesures de mise en sécurité du site

Etablissement soumis à autorisation :

- attestation de dépôt de dossier
- courrier de demande de compléments à l'exploitant
- lettre de transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire
- lettre de transmission de l'arrêté signé à l'exploitant
- courriers à la presse pour parution
- accusé de réception ou reprise de la procédure pour demande d'arrêté de prescriptions complémentaires ou spéciales
- courrier à l'exploitant ou reprise procédure si arrêté de prescriptions

Prescriptions spéciales ou complémentaires :

- lettre de transmission du projet d'arrêté à l'exploitant
- lettre de transmission de l'arrêté signé à l'exploitant
- courriers à la presse pour la publication (pour les arrêté de prescriptions complémentaires)

Mise en demeure, consignations :

- lettre de transmission de l'arrêté de mise en demeure
- lettre de transmission du projet d'arrêté de consignation de somme à l'exploitant
- lettre de transmission de l'arrêté
- bordereau de transmission au bureau des finances de la préfecture

Plaintes :

- lettre d'accusé de réception
- réponse au demandeur

h) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive, en application :

du livre IV, titre 1^{er} et notamment les articles L.413-2, L.413-3, du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques ainsi que de leurs décrets et arrêtés d'application :

- autorisation de détention d'animaux non domestiques y compris dans les élevages d'agrément
- délivrance des certificats de capacité et autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit, ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.
- autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques

i) en ce qui concerne les échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments, en application :

- du livre II titre III chapitre VI du code rural ainsi que les décrets et arrêtés pris pour son application :

- agrément des opérateurs et de leurs installations
- agrément des négociants et des centres de rassemblement

j) en ce qui concerne l'économie et la protection des consommateurs, et la régulation concurrentielle des marchés, en application :

du code de la consommation, du code de la santé publique et des décrets et arrêtés pris pour leur application :

- suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.
- décision d'utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises, dont la mise en conformité est impossible au regard de la réglementation en vigueur.
- demande de mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non

- conforme à la réglementation en vigueur.
- suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat, avec information du préfet sans délai.
 - injonction de faire procéder à des contrôles par un organisme indépendant, pour des produits susceptibles d'être non conformes aux prescriptions relatives à la sécurité et à la santé des personnes.
 - lorsque le produit n'a pas été soumis au contrôle prescrit, décision de faire procéder d'office à la réalisation de ce contrôle, en lieu et place du responsable
 - instruction de déclarations de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés et délivrance de récépissé.
 - instruction de déclarations des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés et délivrance de récépissé.
 - instruction de déclarations des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière et délivrance de récépissé.
 - suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation, ne respectant pas la réglementation et ayant déjà été soumis à trois avertissements.
 - instruction de déclarations des ateliers de découpe et d'emballage des fromages et délivrance de récépissé.
 - attributions d'un numéro d'immatriculation des fromageries
 - destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu
 - instruction de déclarations des appareils à rayonnements Ultra Violets et délivrance de récépissé.
 - déclassement des vins de qualité produit dans une région déterminée (Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées)
 - agréments des associations locales de consommateurs.
 - attributions du titre de maître restaurateur.
 - décisions en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques.
 - Instruction de déclarations préalables aux soldes complémentaires et délivrance de récépissé.
 - instruction de déclaration de commercialisation des produits destinés à l'alimentation animale et délivrance de récépissé.
 - identification conventionnelle des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière.

k) en ce qui concerne les professions réglementées :

- délivrances de récépissés de déclaration de vente en liquidation
- délivrances de cartes professionnelles d'agents immobiliers
- délivrances de cartes professionnelles de guide-interprètes
- convocations et secrétariat de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux

l) en ce qui concerne la réglementation touristique :

- arrêtés d'autorisations d'aménager les aires naturelles de camping, les campings et les parcs résidentiels de loisirs
- arrêtés de classement des aires naturelles de camping, des campings, des parcs résidentiels de loisirs, des meublés de tourisme, des hôtels de tourisme, des résidences de tourisme, des villages de vacances, des restaurants de tourisme, des offices de tourisme et syndicats d'initiatives et des centres équestres
- arrêtés d'agrément des villages de vacances

Article 2 - Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales ;
- les lettres aux Ministres et à leurs services, aux Parlementaires, au Préfet de Région, aux Conseillers Régionaux et Généraux ;
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément ;
- les mises en demeure, les mesures de fermeture administrative ;
- les décisions de passer outre et les avis défavorables d'élus ou de commissions administratives ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse ;
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation portant sur :
 - le cycle de travail,
 - l'adoption du système d'enregistrement du temps de travail,
 - la définition des horaires d'ouverture des services au public,
 - la définition des plages, fixe et mobile, au personnel,
 - les règles fixant les jours de congés obligatoires,
 - les règles fixant les jours RTT et le système de récupération.

Article 3. Mme Véronique BELLEMAIN, Directrice Départementale de la Protection de la Population, peut déléguer la signature qui lui est accordée pour les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté aux agents placés sous son autorité, après accord du Préfet, dans la limite des attributions qui leur sont confiées. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4. - Les arrêtés préfectoraux n° 2008-200-1 du 18 juillet 2008 donnant délégation de signature à la directrice départementale des services vétérinaires et n° 2008-198-12 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à la directrice interrégionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont abrogés.

Article 5. - Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 4 janvier 2010

Le préfet,

Signé : Philippe REY

Affectation des agents à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Arrêté préfectoral n°2009357-17 du 23 décembre 2009

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 15 ;
- VU** l'avis des comités techniques paritaires conjoints de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, de la direction départementale des services vétérinaires des Pyrénées-Atlantiques et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale des affaires sociales en date du 6 octobre 2009;
- VU** l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires maritimes d'Aquitaine en date du 16 octobre 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

Les personnes dont les noms suivent, classées par ordre alphabétique sont affectées à compter du 1er janvier 2010 à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

liste des agents:

Nom	Prénom
ABADIE	MICHEL
ACARD	DIDIER
AFONSO	CIDALIA
AGUERRECHE-HUERGA	CHRISTINE
AINCIBURU	PIERRE
ALLAMAN	YVES
ALLUE	CORINNE
ALVES	SERGE
AMBIELLE	JACQUELINE
ANCHORDOQUY	ELIANE
ANDREU	FRANCOIS
ANGELE	Anne
ANSOLA	GRATIEN
ANSOLA	JEAN-CLAUDE
APOUEY	JEAN-PIERRE
ARETTE	ALAIN

Nom	Prénom
ARNAUD	Gils
ARRATEIG	SOPHIE
ARTCANUTHURRY	GAEL
ASTABIE	PASCALE
AUBIER-DAMOUR	STEPHANIE
AUGUSTIN	GERALD
AUSINA	ISABELLE
AUTAA	PIERRE
BADIE	JEAN-CLAUDE
BALLIN	LILIANE
BALOHE-LACOURREGE	DIDIER
BARBACE	JEAN-MICHEL
BARBERIS	JÉROME
BAREILLE	RENE
BARON	JEAN-MARC
BARRAQUE	YANNICK

Nom	Prénom
BARRET	PHILIPPE
BARROUILHET	SANDRINE
BASTIAN	DIDIER
BEAUPERTUIS	Françoise
BECHAT	ANDRE
BECHIR	ERIC
BEL	ARNAUD
BEN KHEMIS	Patricia
BENGOCHEA	OLIVIER
BENINGER	PHILIPPE
BERENGUEL	GIL
BERNARD	ELISABETH
BERNATAS	PHILIPPE
BERNEDE	JOCELYNE
BESSELAT	BERNARD
BEZOMBES	GUY
BIAIS	AGNES
BIGELOT	MICHEL
BLIMO	M MADELEINE
BOISSONNADE	MARYVONNE
BOIZIER	ISABELLE
BOMBEZIN	MARIE CHRISTINE
BONIFAS	PATRICK
BONNEMASON	JEAN-MARC
BONNIN	CLAUDIE
BORDACHAR	JEAN
BORDAGARAY	THERESE
BORDENAVE	THERESE
BORROMEE	LAURENCE
BOUHABEN-CAZALA	MICHEL
BOULAY	CHRISTOPHE
BOURNEL	XAVIER
BOY	JEAN
BREQUE	MAGUY
BRIHAYE	EMMANUELLE
BRILMAN	DENIS
BROCAS	CLAIRE
BROHON	Bertrand
BRONDY	GERARD

Nom	Prénom
BROUSSE	MARTINE
BUERI	HERVE
BUONO-MAHIEUX	VIRGINIE
BURS	JEAN-CLAUDE
CABANE	CARINE
CABANNE	JEAN ANTOINE
CABE	ISABELLE
CAILLABET	STEPHANE
CALVEL	JEAN-FRANCOIS
CAMBLONG	JEAN
CAMUS	JEAN-MARC
CAMY	REGINE
CANAC	BRIGITTE
CANDALOT	ALAIN
CANNELLAS HERTOOUT	DOMINIQUE
CANTAGREL	MYRIAM
CAPDEVIELLE-PERE	ADRIEN
CARNE	PATRICIA
CARROU	ANDRE
CASACOLI	JOELLE
CASAUX	JEAN PIERRE
CASTAGNE	SERGE
CASTAGNET	CHRISTOPHE
CASTAY	MARTINE
CAUBARRUS	CHRISTIAN
CAUBARRUS	ODILE
CAUHAPE	HENRI
CAUMONT	BERNARD
CAVILLE	PHILIPPE
CAYRE	PATRICK
CAZAJOUS	DENIS
CAZALA	JEAN-MICHEL
CAZANAVE-NEBOUT	CENDRINE
CAZAURANG VERGEZ	MARCEL
CAZEAU	GUY
CAZENAVE	MARIE JOSE
CAZENAVE	FRANÇOISE
CAZENAVE	SYLVIE
CELOTTO LAMOURE	JEAN CLAUDE

Nom	Prénom
CENAC	CLAIRE
CHABANNE	BERNARD
CHAPOTHIN	DIDIER
CHAUMET	CHRISTIAN
CHEVALIER	CHRISTINE
CLAVERIE-CAZASSUS	CYRIL
CLEMENT	GUY
COLLIC	XAVIER
COLLIN	MICHEL
COMMENGES	ALINE
CONDAMINAS	SYLVAIN
CORREIA D ARANJO	MARIE AGNES
CORTES	ELIANE
COSQUER	FRANCOIS
COSTE	ALAIN
COTTE	MICHEL
COULATO	THIERRY
COUPET-SARRAILH	BERNADETTE
CROUSEILLES	HENRI
CROUSEILLES	JOSYANE
CURUTCHET	JEAN-JACQUES
DABADIE	LOUISETTE
DA SILVA	JOSETTE
DAGUERRE	GEORGES
DANIEL	JEAN-YVES
DARRACQ	HELENA
DARRIEUMERLE	DIDIER
DARTIGEAS	CHRISTOPHE
DE LA CALLE	VINCENT
DE MORATI-GENTILE	FRANCOIS
DE ODRIOZOLA	JEAN-YVES
DEBA	PHILIPPE
DELTEIL	JEAN
DEMONCHEAUX	AUDREY
DERIC	William
DEVAUX	ANNIE
DIJON	NATHALIE
DOGLIO	MICHEL
DOHOLLAU	FANCH

Nom	Prénom
DOHOLLOU	ERIC
DOLET	RENE
DOMART	JEAN
DOURROM	BERNADETTE
DROUILLAC	VÉRONIQUE
DRUELLE	ANNE
DUCASSE	SYLVIE
DUCASSE	JOSÉ
DUFAU	JACQUES
DULUCQ	MICHEL
DUMONT	ARLETTE
DUMOULIN	MARIE-PAULE
DUPIN	MICHEL
DUPOUY	LILIAN
EBERT WALKENS	DOMINIQUE
ECHASSERIAU	ANNIE
ECHASSERIAU	JEAN-MARIE
ELGART	HENRI
ELICECHE	ISABELLE
ELIZA	JOEL
ELIZAGARAY	Denise
ESCALE	PIERRE
ETCHEVERRY	BRIGITTE
ETCHEVERRY	JEAN-CLAUDE
ETCHEVERRY	M.BERNADETTE
ETCHEVERRY	PIERRE
EUVRARD	EVELYNE
FERKI	CHANTAL
FERNANDO	MICHEL
FLECHELLE	MARIE CHRISTINE
FLEURY	LUC
FLORENCE	RENE
FOLCHER	JEAN-BAPTISTE
FONTAINE	MARC
FONTAN	MIREILLE
FORCELLINO	ERIC
FOURCADE	JACQUES
FRANCE	NATHALIE
FRIEDLING	JULIETTE

Nom	Prénom
GALLET	RENE
GARCIA	GUY
GARCIA	MARIE LOUISE
GAUDAN	ANDRE
GAUTHIER	MIREILLE
GEAI	SONIA
GEORGE	PASCAL
GEY	SYLVIA
GILETA	MICHÈLE
GIMBERT-ZAPATA	MURIEL
GIPOULOUX	STÉPHANE
GODARD	CEDRIC
GODIN	ERIC
GOMOND	JEAN-YVES
GOMOND	NICOLE
GONZALEZ	CHRISTIANE
GONZALEZ	MARTINE
GORET	YVES
GOUSSE	FRANÇOIS
GRANGE	DOMINIQUE
GRIT	SABINE
GUERIN	FRANCIS
GUILHAS	ELIANE
GUILHEMOTONIA	MICHEL
GUIOLLARD	LIETTE
GUIRAUTE	ANDRE
GUIRAUTON	NADIA
HACHAGUER	FRANCIS
HACHAGUER	JEAN
HARITCHAGUE	RAYMOND
HAURE-PLACE	CORINNE
HAUSSER	ERIC
HERMELINE	SYLVIE
HERTOUT	FRANCOIS
HEUGAS	BEATRICE
HIRIGOYEN	MARCEL
HITIER	Sébastien
HONTANG	MARIE-NOËLLE
HOURCADE LAMARQUE	ETIENNE

Nom	Prénom
HURABIELLE PERE	PIERRE
HUTIN	ANNIE
IDIART	SYLVIE
INCAMPS	CHRISTIAN
INCAMPS	GILBERT
IRALDE	MARIE HELENE
JAEGLE	Hélène
JAFFRE	Josiane
JAFFRE	ROGER
JAMMET	CHARLES
JARANTOWSKI	MAURICE
JAUREGUIBERRY	JEAN-LOUIS
JAUREITO	MARIE
JEANJEAN	JEAN-PIERRE
JOIE	BERNARD
JUNQUA	MARTINE
JUNQUET	PHILIPPE
KERNEIS	Catherine
KUHNAPFEL	Agnès
LABAIG	OLIVIER
LABARRE	ALAIN
LABAU	VINCENT
LABORDE	ELIANE
LACASTE	MARIE-CLAUDE
LACOSTE	JEAN-BERNARD
LACOSTE	JEAN-MARC
LACUES	CHRISTINE
LAFERRERE	YVES
LAFITTE	LOUIS
LAFUENTE	BEATRICE
LAFUENTE	MICHEL
LAGARDE	LAURENT
LAGRAULET	GISELE
LAGUES	CLAUDE
LALANNE	Anne-Marie
LALANNE	CHRISTIAN
LAMAGNERE	DANIELE
LAMARQUE	Roger
LAMBOURG	FREDERIC

Nom	Prénom
LAMUGUE	CHRISTINE
LANDMANN-PASQUIRE	PATRICIA
LAPEYRE PAOLINETTI	PATRICIA
LAPLACE	JEAN-LAURENT
LARONDE	MARIE ANNE
LAROYE-SACREZ	MARLÈNE
LARQUERE	BERNADETTE
LARRALDE	MAITE
LARRE	CHRISTIAN
LARRICQ FOURCADE	EDOUARD
LASSALLE-ASTIS	PIERRE
LATHERE	ARNAUD
LAVIELLE	PIERRE
LAVOIGNAT	CATHERINE
LE ROUX	ARNAUD
LEBRUN	DIDIER
LEGUILLON	ISABELLE
LELEU	FRANCIS
LELEU	JOCELYNE
LEMPEGNAT	FABIEN
LEON	GUY
LERE	KARINE
LERE	THIERRY
LESBORDES	FREDERIC
LEVALLOIS	DOMINIQUE
LHERBIER	GERALDINE
LIA	FLORENCE
LIADOUZE	SUZANNE
LLOPIS	JEAN-MICHEL
LOCHON	CHANTAL
LOPEZ	MARIE LOUISE
LOSIOWSKI	MURIEL
LOUSTALOT	ELIZABETH
MAGIS	JEAN NOEL
MAGNET	FRANCOISE
MAHOUME	JEAN-MARC
MALEYRAT	CHRISTINE
MANDROU	GERARD
MANN	GAETAN

Nom	Prénom
MAQUELLE	ERIC
MARCHAL	SAMUEL
MARCHAND	ANNIE-FLORE
MARTI	MICHEL
MARTIN	MARIE-CHRISTINE
MARTIN	MARIE-FRANCE
MARTINET	REGIS
MARTINEZ	FRANCIS
MARTINEZ	MAURICE
MARTINS	SYLVIE
MAURICE	MARIE-ODILE
MAURY	ALBERT
MERLE	MARIE-THERESE
MICHEL	DELPHINE
MICHEL	VALERIE
MIGEN	THIERRY
MILLERET	SYLVIAN
MINVIELLE	EVELYNE
MINVIELLE	GILLES
MIQUEU	ALAIN
MIQUEU	FREDERIC
MIREMONT	GENEVIEVE
MIRET	JEAN-PIERRE
MODERNE	LAURENCE
MOLERES	SABINE
MOLINARO	GIUSEPPE
MOLY	FRANCK
MONBET DUFAU	François
MONCASSIN	ALEXIS
MONPONTET	ELIANE
MONREPOS	BERNARD
MONTIN	Walter
MONVOISIN	MARC
MOREAU	FREDERIC
MORIN	XAVIER
MORTIAU	CAROLE
MOSCA	BÉATRICE
MOULUQUET	JOSIANE
MOUNET	MARIE-FRANCOISE

Nom	Prénom
MOUSSEIGT	FRANCOISE
MOUSSU	MARIE-CLAIRE
MURARO	ISABELLE
NARBEBURY	BERNARD
NAVEAU	HUBERT
NICOLAU	CEDRIC
NOTARIANNI	TONI
NOUSSITOU	JEAN-MARC
OGOR	ROLAND
OILLARBURU	LOUIS
ONCHALO	Michelle
OSTIZ	VERONIQUE
PAGANI	PHILIPPE
PALLAS	SERGE
PAPELEBE	JEAN-PIERRE
PARTAIX	SERGE
PASQUON	FRANÇOISE
PASTOUREU	CHANTAL
PATIN	DOMINIQUE
PEBOSCQ-PER	MICHÈLE
PERALES	CHRISTIAN
PEREZ	MARIE JEANNE
PERINO	NICOLAS
PETRAU	CHRISTIAN
PEYRAT	MICHAEL
PEYRET	BERNARD
PHILIBERT	BERNADETTE
PIARROU	ELIZABETH
PIGNAUD	Martine
PLUMET	BENOIT
POCHELU	FRANCOISE
POCHELU	MICHEL
POISSE	PATRICIA
PONS	PATRICK
PONTE	JOSÉFA
POUBLAN	OLIVIER
POUCHAN	FABIENNE
POULAGE	MARTINE
POUSTIS	HENRI

Nom	Prénom
PRAT	PATRICK
PRINCE	JEAN-MARC
PUCHEU	FRANCIS
PUCHEU LASHORES	MARIE JOSE
PUEYO	MARTINE
RAGOZZI	MURIEL
RAME	ARMAND
RANQUETAT	LILIANE
RANSOU	MICHEL
RAPHOZ	PATRICE
RECALDE	JEAN-PIERRE
REGAGNON	HENRI
REGNER	EVELYNE
RELEA	STÉPHANIE
REVEILLE	LAURENCE
REYTET	PHILIPPE
RICARRERE	MARTINE
RIPOLL	SERGE
RIPOLLI	FRANCOISE
RIVERAIN	PHILIPPE
RIVIERE	MARC
ROBERT	ROSELYNE
ROBIN	NICOLAS
RODRIGUEZ	EVELYNE
RODRIGUEZ	MARIE LOUISE
RODRIGUEZ	PASCAL
RONGIER	PASCAL
ROSATI	YVES
ROSSI	BRIGITTE
ROUCHY	ARLETTE
ROUSSEU	BEATRICE
SABAROTS	MARIE CLAUDE
SABATHIER	GERARD
SADRAN	DANIEL
SANCHEZ	BRUNO
SANS	GEORGES
SANSON	Françoise
SANYOU	JEAN FRANCOIS
SANZ	CAROLINE

Nom	Prénom
SAPIN	BETTY
SAUDE	JEAN-MARC
SERRESSEQUE	JEAN-PAUL
SIMON	ROLAND
SOBRAILLET	MARIE RENEE
SOLABERRIETA	CATHERINE
SOUBIROU	JEAN-MARC
SOUCHE	LAURENCE
SOUDAR	CHRISTIANE
SOUDAR	FERNAND
SUBERVIE	Pierre
TABAILLE	NICOLE
TACHOIRES	JACQUELINE
TEILLAGORRY	MICHEL
TEULE	MARIE-CLAUDE
THEUX	ALAIN
THOMAS	DIDIER
TISLE	JOELLE
TOBAL	NICOLAS
TOURON	Franck
TOUYA	JEAN-MICHEL
TROUCHE	YVETTE
VAHE	JEROME
VALFORT	OLIVIER
VAMMALLE	PIERRE
VASLIN	Jean-Luc
VASSILIADES	JEAN-FRANCOIS
VAUDEL	JACQUES
VAUTARD	MICHEL
VENOT	ANNE
VERGEZ-COURET	PAULETTE
VIDAL	BERNARD
VIDALO	DOMINIQUE
VILLACAMPA	ROBERT
VILLENEUVE	MICHEL
VOISIN	CHRISTOPHE
WALLERAND	MIREILLE
WIRTH	LYDIE
YOU	VINCENT

ARTICLE 2

A titre conservatoire les personnes dont les noms suivent, restent rattachées à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques en attente de constitution de la direction interrégionale de la mer, et de leur affectation dans celle-ci.

nom	prenom
BIGEAT	RICHARD
CAYEZ	GILLES
COLLOBERT	DOMINIQUE
DERGUY	ANNE-MARIE
DESENFANT	STEPHANE
DUPLAA	ELIANE
INTSABY	JEAN-JACQUES
LARRASQUET	DIDIER
LE MARCHAND	REGINE
LE MARCHAND	YANNICK
MAMMANO	FRANCO
MARCHAL	CATHERINE
PECASTAING	ANNE-MARIE
TAFERNABERRY	ANDRE

Fait à Pau, le

Le préfet,

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

**Fixation de la liste des personnels affectés à la direction départementale
de la cohésion sociale des Pyrénées-atlantiques**

Arrêté préfectoral n° 2009357-18 du 23 décembre 2009

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** l'avis de la réunion conjointe des comités techniques paritaires de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, de la direction départementale de l'agriculture et de l'équipement, de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, en date du 6 octobre 2009 ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 15;
- VU** l'avis de la réunion conjointe des comités techniques paritaires de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, de la direction départementale de l'équipement et des directions régionale et départementales de la jeunesse et des sports d'Aquitaine en date du 20 octobre 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique, sont affectées à compter du 1er janvier 2010 à la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques :

ACHIARY François	Chargé d'éducation populaire et de jeunesse	DDJS
BARRE-GUENEE Anne-Marie	Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDJS
BESNARD Pascale	Secrétaire administrative	DDASS
BIREMBAUX Anne	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DDJS
BOUILLOT Lucette	Secrétaire administrative	DDASS (mise à disposition sortant - MDPH)
BRUNET Christine	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	DDASS
BUGNON Michel	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DDJS
CAILLAUD Marielle	Assistante de service social	DDASS (mise à disposition sortant - MDPH)
CABANNE Marie-Thérèse	Adjoint administratif	DDASS
CHENARD Marie-Thérèse	Secrétaire administrative	DDASS
COIFFE Michèle	Emploi fonctionnel de directrice départementale	DDASS
COMET Karine	Adjoint administratif	DDASS
CORDOBES Armand (agent en disponibilité jusqu'au 1 ^{er} mars 2010, titulaire de son poste)	Professeur de sports	DDJS

COUZINOU Gabrielle	Adjointe d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDJS
CRISTINA Richard	Secrétaire administratif	DDASS
DEVILLEBICHOT Eric	Attaché principal de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDJS
DICKENS Peggy	Professeur de sport	DDJS
DINGER Patricia	Adjoint administratif	DDASS (mise à disposition sortant - MDPH)
DOUTHE Yves	Adjoint d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDJS
DRAPERI Félicia	Contractuelle	DDJS
DUCOUSSO Christine	Adjoint d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDJS
DUCLA René	Conseiller technique départemental en travail social	DDASS
DURAN Jacques	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DDJS
DUSSARRAT Marie-France (agent en congé de longue durée, géré administrativement sans droit à réemploi par le Ministère de la Santé et des Sports)	Adjoint d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDJS
ETCHEVERRIA Philippe	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports	DDJS
EYGUN Céline	Professeur de sport	DDJS
FERRER Martine	Adjoint administratif	DDASS (mise à disposition sortant - MDPH)
FRANQC Anne Elisabeth	Contractuelle	DROIT des FEMMES
GAMBA Jacqueline	Adjoint d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDJS
GERBET Chantal	Professeur de sport	DDJS
GERARD Josette	Adjoint administratif	DDEA
GUTH Arielle	Médecin contractuelle	DDASS
HAISSAGUERRE Chrystelle	Professeur de sport	DDJS
HATE Claude	Technicienne équipement	DDEA
HIALE-GUILHAMOU Marie Paule	Adjoint administratif	DDASS
HONTAS Marie-José	Professeur de sport	DDJS
HOUSSAYE Robin	Attaché administratif	DDEA
HUFNAGEL Fred-Eric	Professeur de sport	DDJS

JEANDEAU Marie-Madeleine	Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDJS
JEANJEAN Geneviève	Technicienne équipement	DDEA
LAGACHE Corine	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	DDASS
LAPIERRE Dominique	Professeur de sport	DDJS
LAPLACE Christine	Assistante de service social	DDASS
LARRIBAU Nadine	Adjoint administratif	DDASS
LARUELLE Marie José	Adjointe d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDJS
MAUMUS Sabine	Adjoint administratif	DDASS
MEUNIER Alain	Professeur de sport	DDJS
MIAU Henri	Emploi fonctionnel de directeur départemental	DDJS
MINVIELLE Alain	Professeur de sport	DDJS
PARMENTIER Nicolas	Inspecteur hors classe action sanitaire et sociale	DDASS
POUEYTO Josy	Adjoint administratif	PREFECTURE (mise à disposition sortant - DDASS)
PUJOL Bernard	Attaché	Préfecture
SALESSE Michel	Conseiller technique et pédagogique supérieur	DDJS
SALVIA Paul	Inspecteur action sanitaire et sociale	DDASS
SARTOR Nathalie	Adjoint administratif	DDASS
SOBREIRA Geneviève	Adjoint administratif	DDASS
STEVENIN Christine	Secrétaire administrative	DDASS (mise à disposition sortant - conseil général RSA)
TISNE Marie-Michèle	Secrétaire administrative	DDEA
VAN DAELE Marilys	Attaché	Préfecture
VITALLA Laurent	Professeur de sport	DDJS
WILKIN Michèle	Adjoint administratif	Préfecture

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 23 décembre 2009

Le préfet : Philippe REY

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques

Arrêté préfectoral n° 20104-14 du 4 janvier 2010

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'avis :

- du CTP conjoint DDE/DDAF-DDSV/DDASS /Préfecture, du 6 octobre 2009,
- du CTPR de la Direction Régionale des Affaires Maritimes du 16 octobre 2009,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

A R R E T E

Article 1 : Organisation générale

La Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Pyrénées Atlantiques comprend :

a. - La Délégation à la Mer et au Littoral (DML).

b - Sept services fonctionnels :

- le service aménagement, urbanisme, risques. Il comprend, en particulier, des unités territoriales dénommées « pôle urbanisme » ;
- le service gestion, police de l'eau, prévisions des crues ;
- le service ingénierie de l'aménagement durable. Il comprend, en particulier, des unités territoriales dénommées « atelier d'ingénierie » ;
- le service productions et économie agricole ;
- le service habitat, logement, ville ;
- le service développement rural, environnement, montagne ;
- le secrétariat général.

c. - La mission observation des territoires

d. - Deux délégations territoriales :

- la délégation territoriale Béarn et Soule ;
- la délégation territoriale Pays Basque.

L'implantation territoriale de la DDTM est distribuée selon les territoires suivants :

- Grand Pau, Val d'Adour, situé à Pau ;
 - Haut Béarn et Soule, situé à Oloron ;
- Béarn des gaves, situé à Orthez ;
- Côte Basque, situé à Bayonne, Anglet et Biarritz ;
- Pays Basque intérieur, situé à Saint Palais.

Article 2 : Mission et organisation

Le directeur est assisté d'un directeur adjoint et d'un délégué à la Mer et au Littoral directeur adjoint. Les missions des services sont les suivantes, sans préjudice de celles qu'elles peuvent en outre se voir confier par des textes ou directives nouveaux.

I - La Délégation à la Mer et au Littoral chargée en particulier :

- de la représentation générale du Préfet maritime ;
- des activités support pour tous les sites de la DDTM à Bayonne, Anglet, Biarritz et Saint Palais ;
- de la gestion du domaine public maritime et fluvial navigable ;
- du suivi des professions portuaires ;
- des plans POLMAR - Terre et POLMAR - Mer, ORSEC maritime ;
- des affaires d'environnement sur le domaine maritime ;
- de la gestion des marins et des navires de plaisance, de pêche et de commerce ;
- de la police administrative et judiciaire des pêches, de la navigation et de la sécurité maritime, et des contrôles en mer et à terre ;
- de la police portuaire sur le Port de Bayonne ;
- de la coordination interministérielle et de la régulation des usages de la mer.

II. - Le service aménagement, urbanisme et risques qui est chargé, en particulier, de :

- l'assistance à l'élaboration des documents de planification et leur contrôle ;

- l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques et naturels ;
- la politique de gestion du foncier ;
- l'application du droit des sols pour le compte des communes et de l'Etat ;
- l'étude et l'observation des mobilités.

III.- Le service gestion, police de l'eau, prévision des crues qui est chargé, en particulier, de :

- l'animation de la mission inter-service de l'eau ;
- la gestion et la police de l'eau en eaux douces et marines ;
- la pêche en eaux douces ;
- le contrôle de la qualité des eaux douces et marines;
- le contrôle de la sécurité des ouvrages au sens du décret du 11 décembre 2007 (digues, barrages ISP) ;
- la surveillance et la prévision des crues ;
- l'étude des aléas hydrauliques ;
- la gestion du domaine public fluvial non navigable.

IV. - Le service ingénierie de l'aménagement durable qui est chargé, en particulier, de fournir des prestations d'ingénierie pour le compte propre de l'Etat et pour les collectivités locales, notamment dans l'Assistance Technique de l'Etat pour la Solidarité et l'Aménagement du Territoire (ATESAT).

V. - Le service productions et économie agricole qui est chargé, en particulier, de :

- la gestion des droits d'exploiter, à produire, à primes ;
- la gestion des demandes d'aides ;
- la coordination des contrôles ;
- la politique des structures des exploitations agricoles ;
- les mesures agro-environnementales.

VI. - Le service habitat, logement, ville qui est chargé, en particulier, de :

- l'étude, l'observation et la programmation de la politique de l'habitat ;
- le financement du logement social public et privé ;
- la rénovation urbaine ;
- la politique technique du logement ;

VII. - Le service du développement rural, environnement, montagne qui est chargé, en particulier, de :

- la politique forestière ;
- la gestion de la chasse et de la faune sauvage ;

- la montagne ;
- le pastoralisme ;
- les procédures Natura 2000 ;
- les actions de développement rural ;
- les prescriptions environnementales ;
- la prévention des nuisances (air, bruit, déchets de chantier).

VIII. - Le secrétariat général qui est chargé, en particulier, de :

- les activités supports de la DDTM ;
- le contentieux et le contrôle de légalité ;
 - l'éducation routière ;
 - le parc routier ;
 - la préparation et la participation à la gestion des situations de crise ;
 - la sécurité routière ;
 - les transports exceptionnels.

IX. - La mission observation des territoires qui est chargée, en particulier, de :

- l'administration des données localisées ;
- la valorisation et la diffusion des résultats.

X. - Les délégations territoriales Béarn et Soule et Pays Basque qui sont chargées, en particulier, de :

- assurer la cohérence de la représentation et des actions de la DDTM ;
- veiller à la connaissance, à l'analyse des enjeux et au portage des politiques publiques ;
- représenter la direction de la DDTM auprès des acteurs locaux.

Article 3 : L'arrêté n° 2008-352-10 du 17 décembre 2008 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture.

Fait à Pau, le 4 janvier 2010

Le préfet,

Signé : Philippe REY

DIRECTION
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

MISSION D'APPUI
AUX POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES

Affaire suivie par :
Mme Nicole RACHOU

☎ 05.59.98.25.15

📠 05.59.98.24.98

**Délégation de signature
au directeur départemental des Territoires
et de la mer**

Arrêté préfectoral n° 20104-15 du 4 janvier 2010

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées-Atlantiques,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. François GOUSSÉ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à M. François GOUSSÉ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les actes, contrats et décisions dans les matières énumérées ci-après :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I a PERSONNEL

Les pouvoirs de gestion désignés ci-après concernent, sauf précision, les fonctionnaires titulaires, stagiaires, (à l'exception des techniciens des Bâtiments de France), les personnels d'exploitation, les ouvriers des parcs et ateliers, les agents non titulaires de l'Etat, les inscrits maritimes et d'une manière générale tous les personnels rémunérés par l'Etat et placés sous l'autorité hiérarchique du directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

I a 1 Généralités :

Ces pouvoirs s'exercent par la prise de décisions opposables aux intéressés dans la limite des mesures de déconcentration que les ministères ont prévues pour chacune des catégories de personnels citée au paragraphe précédent.

S'agissant toutefois des agents d'exploitation des filières « Voies navigables et Ports maritimes », « Phares et Balises » et « Mécaniciens - Electriciens », ces pouvoirs s'étendent à tous les actes de leur gestion, sauf ceux concernant le recrutement, la nomination dans le grade, la première affectation

dans le département, les sanctions disciplinaires, la mise en détachement ou en disponibilité et la cessation définitive de fonctions qui demeurent centralisés.

I a 2 Organisation des concours de recrutement

- 1 a 2 1 Ouverture du concours
- 1 a 2 2 Composition du jury
- 1 a 2 3 Proclamation des résultats

I a 3 Nomination et entrée en fonctions

- 1 a 3 1 Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours externe ou interne, examen professionnel ou inscription sur une liste d'aptitude nationale pour les personnels de catégorie C,
- 1 a 3 2 Prolongation de stage pour les personnels de catégorie C,
- 1 a 3 3 Affectation à un poste de travail, changement d'affectation à l'intérieur du département, pour les personnels de catégories B et C
Toutefois, l'affectation du chef de parc est exclue de la délégation prévue au I a 3 3.
- 1 a 3 4 Habilitations diverses à utiliser les moyens du service (véhicules, engins, embarcations....).

I a 4 Déplacements

- 1 a 4 1 Tous ordres de mission à l'intérieur du département,
- 1 a 4 2 Tous ordres de mission pour tout le territoire français en dehors du département,
- 1 a 4 3 Ordres de mission en Espagne pour les missions financées sur crédits déconcentrés ou prises en charge par un organisme extérieur et dites « missions sans frais »,
- 1 a 4 4 Autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service.

I a 5 Continuité du service

- 1 a 5 1 Désignation, en cas de préavis de grève, des personnels à maintenir dans l'emploi,
- 1 a 5 2 Notification du maintien dans l'emploi aux personnels intéressés.

I a 6 Qualifications, situations et avantages particuliers

- 1 a 6 1 Commissionnement au sens du code de procédure pénale,
- 1 a 6 2 Autorisation de cumul d'emploi, de rémunération ou de retraite au sens du décret du 29 octobre 1936.
- 1 a 6 3 Autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour tous les agents visés au I a 1 ci-dessus
- 1 a 6 4 Autorisation d'accomplir un temps partiel thérapeutique pour tous les agents visés au I a 1 ci-dessus
- 1 a 6 5 Mise en position « sous les drapeaux »
- 1 a 6 6 Liquidation de leurs droits aux victimes d'accidents de service ou du travail

I a 7 Organes consultatifs paritaires locaux

- 1 a 7 1 Composition
- 1 a 7 2 Convocation et fixation de l'ordre du jour
- 1 a 7 3 Procès-verbal des séances

I a 8 Notations et régimes indemnitaires

- 1 a 8 1 Notations et régime indemnitaire des personnels de catégorie A
- 1 a 8 2 Notation et régime indemnitaire des personnels de catégorie B
- 1 a 8 3 Notation et régime indemnitaires des personnels de catégorie C

I a 9 Déroulement de carrière

- 1 a 9 1 Avancement d'échelon des personnels de catégorie B exploitation et C (toutes catégories)
- 1 a 9 2 Nomination à la classe ou au grade supérieur dans le même corps des personnels de

- catégorie C après inscription sur le tableau d'avancement national
- I a 9 3 Répartition des réductions d'ancienneté des personnels de catégorie B exploitation et C (toutes catégories)
- I a 9 4 Avancement, nomination et promotion des personnels d'exploitation
- I a 9 5 Promotions des OPA au choix et sur concours intervenues après accord ministériel
- I a 9 6 Détachement : Accueil, envoi en détachement et intégration pour les corps de fonctionnaires du Ministère de l'Équipement, sauf si la décision nécessite un arrêté ministériel ou l'accord de plusieurs ministres.
- I a 9 7 Disponibilité : Octroi de disponibilité à tous les personnels visés au I a 1 ci-dessus et appartenant aux catégories C ou d'exploitation.
- I a 9 8 Réintégration : Réintégration pour tous les agents visés au I a 1 ci-dessus à l'issue d'une période de service national, d'instruction militaire, de travail à temps partiel, de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, de mi-temps thérapeutique
- I a 10** Cessation définitive de fonctions pour les personnels de catégorie C des corps administratifs, techniques, de l'exploitation et des ouvriers des parcs et ateliers
- I a 10 1 Cessation progressive d'activité
- I a 10 2 Congé de fin d'activité
- I a 10 3 Admission à la retraite pour invalidité
- I a 10 4 Mise à la retraite
- I a 10 5 Embauche, fin de contrat et licenciement des personnels contractuels
- I a 11** Mesures conservatoires et disciplinaires
- I a 11 1 Suspension
- I a 11 2 Toutes sanctions disciplinaires statutaires susceptibles d'intéresser les personnels de catégorie C des corps administratifs et techniques, de l'exploitation les ouvriers des parcs et ateliers.
Les personnels de catégorie A et B et les agents d'exploitation visés au I a 1 ci-dessus sont exclus de la délégation prévue au présent paragraphe I a 11 2
- I a 12** Autorisations d'absence
- I a 12 1** Autorisations spéciales d'absence pour raisons syndicales au sens des articles 13, 14 et 15 du décret du 28 mai 1982, y compris éventuels délais de route
- I a 12 2 Octroi d'heures mensuelles d'information syndicale
- I a 12 3 Décharges d'activités de service (carnet à souche)
- I a 12 4 Autorisations spéciales d'absence pour exercice d'un mandat électif
- I a 12 5 Autorisations spéciales d'absence pour événement de famille
- I a 12 6 Autorisations d'absence pour préparer un concours administratif ou passer les épreuves
- I a 13** Congés
- I a 13 1** Congés annuels ordinaires et bonifications pour fractionnement
- I a 13 2 Congés de maladie
- I a 13 3 Congés consécutifs à un accident de service, du travail ou à une maladie professionnelle
- I a 13 4 Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie
- I a 13 5 Congés pré et post-natal
- I a 13 6 Congé pour naissance d'un enfant
- I a 13 7 Congé parental ou d'adoption
- I a 13 8 Congé pour formation syndicale
- I a 13 9 Congé pour favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse
- I a 13 10 Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire
- I a 13 11 Congé pour formation professionnelle
- I a 13 12 Absence au titre des jours RTT

I b POUVOIR ADJUDICATEUR

En application de l'article 2 du code des marchés publics, le DDTM est désigné en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur Etat, pour les marchés imputés sur les crédits dont il est ordonnateur secondaire délégué, pour tous les aspects de la procédure de commande publique.

I c PROCEDURES FONCIERES et CONTENTIEUX**I c 1 Procédures foncières**

I c 1 1 Signature des documents d'arpentage.

I c 1 2 Tous actes afférents aux acquisitions foncières dans le cadre d'une expropriation après D.U.P., sans préjudice des attributions du Service chargé du Domaine

I c 1 3 Notifications aux propriétaires susceptibles d'être expropriés.

I c 1 4 Tous actes afférents aux acquisitions foncières à l'amiable ou hors du cadre d'une D.U.P. sans préjudice des attributions du Service chargé du Domaine

I c 1 5 Signature des actes relatifs aux projets pris en considération ou approuvés par l'autorité ministérielle ou situés dans les emprises d'emplacements réservés au bénéfice de l'Etat dans les plans d'occupation des sols, après mise en demeure des propriétaires.

I c 1 6 Signature de tous actes d'administration de biens immobiliers affectés à la DDTM et appartenant au domaine public ou au domaine privé de l'Etat, sans préjudice des attributions du Service chargé du Domaine.

I c 1 7 Signature de conventions avec des institutions susceptibles de constituer des réserves foncières en prévision d'opérations futures.

I c 1 8 Déclassement et remise aux Domaines des immeubles devenus inutiles au service.

I c 2 Contentieux

I c 2.1 Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et judiciaires dans les actions intentées pour l'application des divers codes en attaque ou en défense

I c 2 2 Saisine du Procureur de la République pour l'exercice des poursuites en matière de police administrative.

I c 2 3 Signature des conclusions aux fins de poursuites en matière d'infractions

I c 2 4 Signature des mémoires en défense destinés aux juridictions administratives et judiciaires de première instance dans le cas de procédures d'urgence.

I c 2 5 Signature des notes en délibéré

I c 2 6 Règlement amiable des dommages causés à des particuliers ou subis par l'Etat.

II ROUTES**II a Mesures d'exploitation routière**

II a 1 - Dérogations dans les périodes d'interdiction de circulation au sens de l'arrêté ministériel du 28 mars 2006 :

- aux véhicules PL de plus de 7,5 T de PTAC,
- aux véhicules de transport de matières dangereuses.

II a 2 - Autorisation d'emploi de pneumatiques antiglissants sur véhicule de PTAC supérieur à 3,5 T.

II a 3 - Autorisation spéciale de travailler sur le domaine autoroutier confiée aux personnels des sociétés concessionnaires et aux entreprises travaillant pour le compte desdites sociétés, en application de l'article R. 432-7 du code de la Route.

II a 4 - Réglementation de la circulation sur le domaine autoroutier, concédé ou non

II a 5 - Autorisations individuelles de transports exceptionnels par leur poids ou leur encombrement.

II a 6 - Routes à grande circulation : réglementation de la circulation à titre permanent et temporaire en application de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et **libertés**

des communes, des départements, des régions

II b Permis de conduire

- II b 1 - Permis de conduire : Dérogation à la durée maximale de conduite accompagnée.
- II b 2 - Agrément des auto-écoles au titre de l'opération « le permis de conduire à 1 euro par jour ».
- II b 3 - Attestation de dispense d'épreuve pratique après annulation ou invalidation du permis de conduire
- II b 4- Autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur

III INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

S'agissant des relations entre la DDTM et les collectivités locales, le directeur départemental des territoires et de la mer, est habilité à signer toutes pièces et tout acte de gestion dans le domaine de l'assistance technique de l'Etat pour raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

IV - GESTION ET POLICE DES EAUX DOUCES ET MARINES

IV a Gestion conservation et exploitation du domaine public maritime et fluvial

- IV a.1 - Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances du domaine public fluvial et maritime
- IV a.2 - Approbation d'opérations domaniales (Arrêté du 04.08.1948 - art 1er - modifié par arrêté du 23.12.70).
- IV a.3 - Remise à l'Administration des Domaines de terrains devenus inutiles au service (Arrêté ministériel du 04.08.48 - art. 2 alinéa f).
- IV a.4 - Autorisation de travaux de dragage ou de prise d'eau inférieure aux seuils de la loi sur l'eau.
- IV a.5 - Autorisation d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et dans le lit des cours d'eau domaniaux inférieure aux seuils du code minier ou de la loi sur l'eau
- IV a.6 - Autorisation de clôturer les zones portuaires et approbation des projets de clôture (Code des Ports Maritimes Art. R.341.3 et R.341.4).
- IV a 7 - Exploitation des voies navigables : toutes mesures de détail ou exceptionnelles prises dans le cadre de la réglementation sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou infectes ou dans le cadre du règlement général de police ou du règlement particulier applicable à l'Adour, ses affluents et la Nivelle.
- IV a.8 - Concession d'outillage public de ports de plaisance, autorisation d'outillage privé avec obligation de service public : approbation des projets d'exécution, mise en service des installations, mesures d'application des cahiers des charges.
- IV a.9 - Approbation et notification des actes de délimitation du rivage de la mer et du domaine public fluvial.
- IV a. 10 - Autorisation au titre de l'article L.321-9 alinéa 5 du code de l'environnement

IV b Police de l'eau

- IV b.1 - Chapitre 4, Titre I, livre II du code de l'environnement (L et R) : réception et instruction des dossiers loi sur l'eau et des dossier de demande d'autorisation d'installations hydroélectriques
- IV b.2 - Récépissé des déclarations et décisions pour les affaires ne donnant pas lieu à enquête publique, notamment autorisations temporaires, prescriptions particulières ou complémentaires ;
- IV b.3 - Visa des plans (article 6 du décret 95-1204 du 6 novembre 1995) pour les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
- IV b.4 - Décisions relatives au décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- IV b.5 - Proposition de transaction (article R 216-15 du code de l'environnement) dans le **cadre**

- des procédures pénales ;
- IV b.6 – Consultation de l'autorité environnementale pour avis et notification de l'avis de l'autorité environnementale aux pétitionnaires

IV c Pêche

- IV c 1 - Pêche en eaux douces; autorisations au titre du code de l'environnement :
- article L 436-9 : pêches de sauvegarde, pêches scientifiques, pêches d'inventaire (captures et transferts) ;
 - article L 432-10 : contrôle des peuplements, destruction des espèces de poissons déclarées nuisibles ;
 - article L 436-1 : concours de pêche dans les eaux de première catégorie.
 - Limitation ou interdiction de l'exercice de la pêche en cas de crise.
 - Procédure pénale : proposition de transaction.

V – REGLEMENTATIONS DIVERSES

V a Transports routiers de personnes et de marchandises

Récépissé du dépôt du dossier relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets (décret n° 98 - 679 du 30 juillet 1998).

V b Remontées mécaniques et transports guidés

- V b.1 - Délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux - A.E.T (articles R 472-6 et par renvoi article R 422-2 du CU), sauf en cas d'avis divergent émis par le maire et par le DDTM
- V b.2 - Délivrance de l'autorisation de mise en exploitation- A.M.E (article R472-16 du CU)
- V b.3 - Avis conforme du Préfet au titre de l'article L472-2 alinéa 2 et article R472-8 à 10 du CU
- V b.4 - Lettre indiquant au maître d'ouvrage que le délai d'instruction est majoré (article R472-6 du CU (A.E.T.) et article R472-16 du CU (A.M.E.)
- V b.5 - Demande de pièces complémentaires - article R472-6 du CU (A.E.T.) et R472-17 du CU (A.M.E.)
- V b.6 - Autorisation de mise en exploitation provisoire et renouvellement de cette autorisation (article R472-20)
- V b.7 - Contrôle technique et mesures de sécurité pour le chemin de fer d'Artouste

V c Domaine ferroviaire

- V c 1 - Suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau.
- V c 2- Autorisation de traversée du domaine public ferroviaire par des lignes électriques.
- V c 3 - Délivrance d'alignements par rapport au domaine public ferroviaire.
- V c 4 - Déclaration d'inutilité des immeubles pour le chemin de fer et de déclassement.
- V c 5 - Décisions relatives aux passages à niveau : classement, automatisation, ouverture d'enquête de comodo et incomodo, interdiction d'emprunt, suppression.
- V c 6 - Décisions relatives au déclassement du domaine public ferroviaire et terrains reconnus inutiles.

V d Contrôle des distributions d'énergie électrique

- V d 1 - Approbation des projets d'exécution de lignes. Décret du 29.07.27 (art. 49 et 50) modifié par le décret n° 75.781 du 14.08.1975).
- V d 2 - Autorisation de mise sous tension (Décret du 29.07.27 art. 56 modifié).
- V d 3 - Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation (Décret du 29.07.27 art. 63).
- V d 4 - Arrêté de permission de voirie pour les lignes électriques privées sur R.N. (loi du 27 février 1925).

V e Publicité

Sans objet

V f Lutte contre le saturnisme

- V f 1 - Agrément des bureaux d'études effectuant les diagnostics et la maîtrise d'œuvre.
- V f 2 - Notification aux propriétaires du rapport de contrôle après travaux.

V g Sécurité, accessibilité des ERP aux personnes handicapées, sécurité

- V g 1 - Représentation du service et émission d'avis sur l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées en application du décret n° 95 260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006
- V g 2 - Représentation du service et émission d'avis sur la sécurité dans les établissements recevant du public à l'occasion des réunions des commissions communales, intercommunales et d'arrondissement
- V g 3 - Dérogations à l'application des normes spécifiques aux ascenseurs.

VI PORT DE BAYONNE

- VI a - Toutes mesures de détail ou exceptionnelles prises dans le cadre de la réglementation sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou infectes ou dans le cadre du règlement général de police ou du règlement particulier applicable au port de BAYONNE (Code des Ports Maritimes).
- VI b - Convocation, présidence et tenue des séances du Bureau Central de la Main d'Oeuvre (BCMO), pour les ouvriers dockers embauchés avant 1992.
- VI c - Notification des procès-verbaux et des jugements dans la procédure de contravention de grande voirie.

VII – HABITAT ET LOGEMENT

- VII a - Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux (L. 631.7 CCH), application de l'article 11 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 (art. L 430-7 CU).

- Primes et prêts de l'Etat (régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977)

- VII b - **Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'Etat (prime)**
(R. 311.20 et R. 331.47 CCH).
- VII c - Transfert, suspension, annulation des primes non convertibles en bonification d'intérêt (R. 311.30 CCH).

- Aides à l'amélioration de l'habitat (propriétaires occupants)

- VII d - Prorogation des délais pour effectuer les travaux (R. 322.11 CCH).
- VII e - Prorogation des délais pour occuper le logement (R. 322.13 CCH).
- VII f - Autorisation de location de logements primés (R. 322.16 CCH).

- Logements locatifs :Prêts pour la construction ou l'amélioration de logements donnant lieu à l'aide personnalisée au logement

- VII g - Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers (R. 331.10 CCH).
- VII h - Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux (R. 331.14 CCH).
- VII i - Certificat administratif de conformité des travaux de réhabilitation PALULOS en application de l'article R. 323.9 du CCH.
- VII j - Établissement de la fiche de fin d'opération établie pour les PLA, PLUS et PLAI en application de l'article R. 331.16 du CCH.

VII k - Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession (R.331.41 CCH et R.317.5 CCH).

- Décision d'annulation des prêts (R. 331.47 CCH).

VII l - Transfert ou maintien du prêt dans le cas d'autorisation de location d'opération du secteur groupé (R. 331.59 CCH).

- Conventionnement des logements locatifs

VII m - Conventionnement du parc locatif appartenant aux organismes HLM, aux sociétés d'économie mixte (R. 353.1 et R. 353.58 CCH).

VII n - Convention entre l'Etat, organismes propriétaires et organismes gestionnaires des logements - foyers (R. 351.55 CCH).

VII o - Convention de logements locatifs entre l'Etat et des personnes morales ou physiques bénéficiaires d'aides de l'Etat (R. 353.89 CCH).

VII p - Convention de logements locatifs améliorés sans aide de l'Etat ou avec une subvention de l'ANAH (R. 353.32 CCH).

VII q - Convention de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné (R. 353.126 CCH).

VIII – DOCUMENTS D'URBANISME

VIII a Porter à connaissance : collecte et synthèse des avis des services de l'Etat.

IX RESERVES FONCIERES ET AMENAGEMENTS FONCIERS

- Zones d'aménagement concerté (ZAC)

IX a - Consultation des collectivités locales, des services et des organismes concernés sur les dossiers de création ou de réalisation des ZAC (L.311-4, R.311-10-4 - R.311-11 et 12 CU).

- Zones d'aménagement différé (ZAD)

IX b - Zones d'aménagement différé : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des Z.A.D. ou lorsqu'il y a lieu pour l'Etat d'y exercer son droit de substitution dans les Z.A.D. à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.

IXc - Porter à connaissance : collecte et synthèse des avis des services en vue de la signature par le préfet.

X DECISIONS LIEES AUX MODES D'OCCUPATION DES SOLS

X a - Avis conforme du préfet sur l'application des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique, lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal, non couverte par un POS, un PLU, une carte communale ou un document d'urbanisme en tenant lieu (L 422-5 a et L 422-6 du CU)

X b - Avis conforme du préfet lorsque le projet est situé dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune (L 422-5 b du CU)

X c Certificat d'urbanisme

X c 1 Instruction des demandes de certificat d'urbanisme (R 410-6 à R 410-10 du CU)

X c 2 Délivrance des CU dans le cas où le Préfet est compétent (R 422-2 du CU) sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM (R 422-2-e du CU).

X d Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables :

X d 1 : instruction des dossiers (R.423-16 du code de l'urbanisme)

- toutes correspondances nécessaires à l'étude des projets et celles fixant aux demandeurs la date d'échéance du délai d'instruction :
 - notification du délai d'instruction (R.421-17 à 37 du CU),
 - notification des pièces manquantes (R.423-38 à 41 du CU),
 - notification des prorogations et prolongations du délai d'instruction (R.423-42 à 45 du CU),
 - consultations (R.423-50 à 55 du CU)
- certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable (R.424-13 du CU)

X d 2 Prorogation d'un permis d'aménager délivré par un représentant de l'Etat dans le département (articles R 424-21 à 23 du CU)

Exclusions :

Sont expressément exclues de la présente délégation, les décisions d'autorisation ou de refus de permis de construire, de permis d'aménager et de démolir ou de non-opposition ou opposition à une déclaration préalable :

- lorsque que le maire et le DDTM ont émis des avis en sens contraire, (L.422-1 b et R.422-2 e)

X e Déclaration d'achèvement des travaux :

X e 1 - Mise en demeure au maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre

- des travaux en conformité avec l'autorisation accordée (R.462-9 du CU)
- X e 2 - délivrance de l'attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée (articles R 462-10 du CU)

Cas particuliers :

Pour les lotissements déposés avant le 1^{er} octobre 2007 et achevés après cette date, l'ancien régime de la procédure des lotissements continue de s'appliquer (article 26 du décret n° 2007-18 du 05/01/2007 modifié par le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007) pour les conditions d'achèvement de travaux et de commercialisation des lots

- X e 3 1 - autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits (R.315-33 du CU)
- X e 3.2 - mise en œuvre de la garantie d'achèvement d'un lotissement (R.315-35 CU)
- X e 3.3 - délivrance du certificat constatant l'exécution totale ou partielle des travaux prescrits par l'autorisation du lotissement (R.315-36 CU)
- X e 3.4 - désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur (R.315-37 CU).

X f Aménagement de pistes de skis

- X f 1 - Instruction : lettre majorant le délai d'instruction de droit commun (R 423-24 à R 423-33 du CU), lettre de demande de pièces complémentaires (R 421-23 à R 421-38 du CU), lettre prolongeant exceptionnellement les délais d'instruction (R 423-34 à R 423-37 du CU).
- X f 2 - Décision sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM (R 473-6 du CU).
- X g Fiscalité de l'urbanisme : redevance d'archéologie préventive
- X g 1 - Signature des bordereaux valant titres de recette dont les actes d'urbanisme constituent le fait générateur.

XI Forêts – Aménagement de l'espace

- Arrêtés de soumission au régime forestier
- Arrêtés de distraction au régime forestier
- Arrêtés autorisant la construction de bâtiment, à distance prohibée des forêts, des collectivités publiques
- Décisions relatives :
 - à la délivrance des cartes d'exploitants forestiers ;
 - à la délivrance des cartes de scieries fixes ou mobiles ;
 - aux autorisations de défrichement ;
 - au rétablissement des lieux en état après défrichement ;
 - à l'exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire ;
 - aux autorisations de coupe et d'abattage d'arbres non dispensés d'autorisation dans tous les espaces boisés des communes ayant prescrit un plan d'occupation des sols, avant son approbation ;
 - aux actes et documents relatifs aux contrats de prêts du fonds forestier national ;
 - à la réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci et réglementation de l'incinération ;
 - à l'opposition aux semis ou plantation d'essences forestières en application d'un arrêté de réglementation des boisements ;
 - à l'attribution de la prime annuelle au boisement des terres agricoles ;
 - aux refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare ;
 - au cantonnement de droits d'usage et rachat de droits d'usage en forêts de l'Etat ou en forêts de collectivités ;
 - aux autorisations de pacage des bêtes à laine en forêt ;

- à la résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestiers national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt ;
 - au pastoralisme.
- Accusé de réception des dossiers de demande d'autorisation de défrichement.

XII Chasse

- Arrêtés individuels de plan de chasse
- Décisions relatives :
 - aux autorisations des battues aux nuisibles ;
 - à l'interdiction de commercialisation de certaines espèces de gibier pendant la campagne de chasse
 - aux autorisations de dressage de chiens pour concours « Fields Trial » ;
 - aux autorisations d'organisation de concours de « Fields Trial » ;
 - aux autorisations de reprise de tous gibiers vivants ;
 - aux autorisations de transport de tous gibiers vivants ;
 - à l'approbation des réserves, des modifications du règlement intérieur et du territoire des associations communales de chasse agréées ;
 - aux décisions d'abattage de sanglier à comportement anormal ;
 - aux autorisations d'ouverture d'élevages de gibier ;
 - à l'agrément des piégeurs pour le piégeage des populations animales ;
 - aux autorisations individuelles de tir à l'affût ou à l'approche du sanglier ;
 - aux autorisations individuelles de commercialisation du gibier ;
 - aux autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol ;
 - aux autorisations de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage
 - d'agrément (espèces liées à la chasse uniquement) ;
 - à la nomination des lieutenants de louvèterie.

XIII Politique d'orientation agricole

Convocation, secrétariat et signature des procès verbaux :

- des membres de la commission départementale d'orientation agricole (séance plénière et sections),
- du comité des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),
- du comité départemental à l'installation (CDI),
- du comité départemental d'expertise,
- des divers comités mis en place pour la gestion de mesures exceptionnelles ou plan d'urgence.

XIII a - Structure des exploitations

Actes et décisions relatifs au contrôle des structures (autorisations d'exploiter)

XIII b - Baux ruraux

Arrêtés fixant les variations de l'indice annuel du montant des fermages agricoles et des loyers d'habitation qui leur sont liés ;

Arrêtés fixant les montants minima et maxima des baux ruraux et des loyers d'habitation qui leurs sont liés ;

Saisine de la commission des baux ruraux.

XIII c - Aides liées au développement et à l'installation

Actes et décisions relatifs :

- à la recevabilité d'un projet d'installation et à la délivrance des certifications de conformité ;
- à l'attribution des dotations jeunes agriculteurs, plans de développement durable des exploitations agricoles ;
- à l'attribution des prêts bonifiés ;
- aux convocations du comité départemental à l'installation (CDI) ;
- à l'agrément du dispositif plan de professionnalisation (PPP) et à l'attribution des aides s'y référant ;
- à l'agrément pour les stages 6 mois, de tutorat et de bourses de stage ;
- aux convocations du comité des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;
- aux décisions d'agréments des GAEC, à la détermination du nombre d'exploitations regroupées et des groupements pastoraux ;
- aux aides au démarrage; des groupements pastoraux et des associations foncières ;
- aux aides du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) ;
- à la dérogation, à la cessation d'activité ;
- à l'agrément du dispositif « agriculteurs en difficultés » et à l'attribution des aides s'y référant

XIII d - Gestion des droits à produire

Décisions relatives :

- à l'attribution et au transfert de références laitières bovines ;
- à la cessation d'activité laitière bovine et aux transferts spécifiques sans terre ;
- à l'attribution et à la cession-reprise de droits à prime de vaches allaitantes et de primes à la brebis ;
- au droit à paiement unique (DPU) ;

Arrêté pour fixer les programmes départementaux DPU

XIII e - Aides directes aux agriculteurs

- arrêté fixant les normes et usages locaux de culture et d'irrigation dans le cadre des aides compensatoires aux surfaces cultivées.
- arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (BCAE).
- Actes et décisions relatives :
 - à la prime herbagère agro-environnementale (P.H.A.E.) ;
 - aux indemnités compensatoires de handicaps naturels (I.C.H.N) ;
 - à l'aide découplée ;
 - à la conditionnalité des aides ;
 - aux aides compensatoires aux surfaces cultivées ;
 - à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (P.M.T.V.A) ;
 - à la prime à l'abattage et à l'exportation des bovins (P.A.B) ;
 - à la prime à la brebis (PB) ;
 - à l'aide aux agriculteurs en difficultés ;
 - aux aides attribuées dans le cadre du plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole ;
 - aux aides attribuées dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage ;
 - aux aides attribuées dans le cadre du plan végétal pour l'environnement ;
 - aux aides conjoncturelles ;
 - aux aides mises en place à partir de 2010 dans le cadre de l'article 68 du règlement n°73/2009 du conseil.

XIII f - Mesures agri-environnementales

Décisions relatives :

- aux programmes régionaux et locaux d'aides agri-environnementales ;
- à la tenue du registre et récépissé des agriculteurs en production biologique ;
- destinées à compenser partiellement les dépenses liées au respect des exigences du référentiel de l'agriculture raisonnée ;
- au programme agri -environnemental 2007-2013.

XIII g - Productions végétales et animales

- Arrêtés et décisions d'attribution et de transfert de droits de plantation de vignes.
- Arrêtés annuels fixant la date des bans des vendanges de chaque appellation d'origine contrôlée (A.O.C) et autorisant l'enrichissement des moûts de raisin.
- Arrêté d'ouverture et de fermeture des colombiers.
- Décisions relatives :
 - à l'attribution d'aides individuelles dans le cadre des procédures gérées par les offices;
 - aux actions de sélection en zone de montagne et défavorisée ;
 - à l'identification permanente des animaux ;
 - à la délivrance de la licence de chef de centre d'insémination pour les espèces bovine, caprine, ovine et porcine ;
 - à la délivrance de la licence d'inséminateur pour les espèces bovine, caprine et ovine ;
 - à l'octroi de dérogation et de refus de dérogation pour la culture de maïs non destiné à la production de semence dans les îlots protégés de production de maïs semence.

XIII h - Calamités agricoles

- Convocation et secrétariat du comité départemental d'expertise, désignation et mise en place des missions d'enquête ;
- Règlement des indemnités octroyées par le fonds de garantie des calamités agricoles.

XIII i - Contrats territoriaux d'exploitation

Actes et décisions relatifs aux contrats territoriaux d'exploitation.

XIII j - Contrats d'agriculture durable

Actes et décisions relatifs aux contrats d'agriculture durable.

XIV Protection des végétaux

- Arrêté organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne.
- Agrément des entreprises utilisant des produits de désinfection et de destruction des ravageurs dont l'usage est réglementé.
- Décisions relatives :
 - à l'agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures ;
 - aux prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures ;
 - à l'indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution ;
 - aux saisies des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites réputés dangereux ;
 - à la mise en quarantaine, la désinfection, l'interdiction de planter, de multiplier ou de détruire des végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants ;
 - à la mise en quarantaine, la désinfection ou la destruction des végétaux contaminés dans les pépinières.

XV Organismes professionnels agricoles

Décisions relatives :

- aux dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet ;
- à la répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles ;
- à l'approbation des dévolutions faites par les sociétés d'intérêt collectif agricoles, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural ;
- aux dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le préfet, et aux sociétés d'intérêt collectif agricoles.

XVI - Aménagement foncier

Avis préalable à la désignation, par le président du Conseil général, du technicien mentionné à l'article 121-16 du code rural.

XVII - Programmes européens, volet FEADER

Toutes opérations relatives à la gestion du FEADER, à l'exception de la signature des arrêtés ou conventions attributifs de subventions .

Article 2. - Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les circulaires et instructions générales ;,
- les décisions portant attribution de subvention ;
- les lettres aux Ministres et à leurs services, aux Parlementaires, au Préfet de Région, aux Conseillers Régionaux et Généraux ;
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément ;
- les mises en demeure, les mesures de fermeture administrative ou arrêt d'activité d'un établissement ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commissions administratives;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse (les mémoires mentionnés au 1 c 2 4 demeurent attribués au DDTM au motif de la procédure d'urgence);
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation portant sur :
 - le cycle de travail,
 - l'adoption du système d'enregistrement du temps de travail,
 - la définition des horaires d'ouverture des services au public,
 - la définition des plages, fixe et mobile, au personnel,
 - les règles fixant les jours de congés obligatoires,
 - les règles fixant les jours RTT et le système de récupération.

Article 3. - M. François GOUSSÉ, directeur départemental des territoires et de la mer peut déléguer la signature qui lui est accordée pour les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans le cadre de leurs attributions respectives aux agents placés sous son autorité, après accord du Préfet. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4. - L'arrêté préfectoral n° 2008-357-2 modifié du 22 décembre 2008 donnant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture est abrogé.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 4 janvier 2010

Le préfet,

Signé : Philippe REY

**Délégation de signature
à la directrice départementale des affaires sanitaires
et sociales, par intérim**

Arrêté préfectoral n° 20104-16 du 4 janvier 2010

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU** le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées Atlantiques ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles, notamment ses dispositions transitoires aux articles 15, 20 et 23-III du chapitre II ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 chargeant Mme Violette MONTAMAT, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Atlantiques, d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Atlantiques, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Violette MONTAMAT, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, pour signer les décisions, avis et correspondances dans les domaines suivants :

POLE SANTE

Offre de soins

- Décision d'attribution des primes et indemnités des directeurs des établissements publics sociaux et médico-sociaux, des directeurs des établissements sanitaires et sociaux,
- Autorisation de congés, autorisation d'absence, congés de maladie, maternité et accidents de travail des directeurs des établissements de la fonction publique hospitalière,
- Décision de nomination aux fonctions d'intérim de direction des établissements publics sociaux et médico-sociaux, sanitaires et sociaux,

- Décision d'ouverture et d'organisation des concours et examens professionnels en vue du recrutement de certains personnels non médicaux des établissements de la fonction publique hospitalière,
- Décisions et arrêtés concernant les congés longue maladie et longue durée et composition du comité médical concernant les praticiens hospitaliers des établissements publics de santé,
- Accusé de réception des marchés des établissements publics mentionnés à l'article L 6145-6 du code de la santé publique,
- Organisation et suivi des inspections au titre notamment de la prévention de la maltraitance et de l'ordre public.

Santé publique

- Attestation d'équivalence de diplôme d'aide soignant,
- Constitution du jury d'examen du certificat pour effectuer les prélèvements sanguins et délivrance des certificats d'aptitude pour effectuer les prélèvements sanguins,
- Autorisation de remplacement délivrée à une infirmière ou un infirmier,
- Enregistrement et visa des diplômes des médecins et des professions paramédicales et délivrance des cartes professionnelles,
- Arrêté d'autorisation et de modification du fonctionnement des laboratoires,
- Arrêté d'autorisation de fonctionnement des sociétés d'exercice libéral (professions paramédicales et médicales),
- Etablissement des listes obligatoires des professions médicales et paramédicales,
- Désignation des membres des conseils techniques des écoles d'aides-soignants et des conseils pédagogiques des instituts de formation en soins infirmiers,
- Arrêté portant constitution du jury d'admissibilité et d'admission aux instituts de formation d'aides-soignants,
- Arrêtés d'agrément, de création ou de modification des entreprises de transports sanitaires,
- Arrêtés individuels de nomination des médecins agréés,
- Arrêtés d'enregistrement de déclaration d'exploitation d'officines de pharmacie,
- Notification des arrêtés préfectoraux portant accord ou refus de création ou de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- Arrêté d'autorisation pour des organismes privés à dispenser à domicile de l'oxygène médical,
- Notification des arrêtés préfectoraux portant tarification des services et établissements médico-sociaux d'addictologie (CSAPA, CSST, CCAA, CAARUD, ACT) et traitement des recours y afférent,
- Procédure d'instruction des demandes de créations ou extension des services et établissements médico-sociaux d'addictologie,

- Notification des arrêtés préfectoraux portant tarification des lits halte soins santé,
- Organisation et suivi des inspections au titre notamment de la prévention de la maltraitance et de l'ordre public.

Santé et Environnement

- Contrôle des règles d'hygiène et de protection sanitaire de l'environnement,
- Application des règlements sanitaires,
- Désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

POLE MEDICO-SOCIAL

PERSONNES ÂGÉES

- Notification des arrêtés préfectoraux portant tarification des services et établissements médico-sociaux pour personnes âgées et traitement des recours y afférent,
- Signature des conventions tripartites des EHPAD (établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes),
- Procédure d'instruction des demandes de création ou extension des services et établissements médico-sociaux pour personnes âgées,
- Organisation et suivi des inspections au titre notamment de la prévention de la maltraitance et de l'ordre public.

Personnes handicapées

- Notification des arrêtés préfectoraux portant tarification des services et établissements médico-sociaux pour enfants inadaptés ou handicapés, pour adultes handicapés, et traitement des recours y afférent,
- Procédure d'instruction des demandes de créations ou extension des services et établissements médico-sociaux pour enfants inadaptés ou handicapés, pour adultes handicapés,
- Signature des conventions d'objectifs et de moyens des services et établissements médico-sociaux pour enfants et adultes handicapés,

Pôle Ressources

- Décisions relatives à la gestion du personnel,
- Décisions relatives au budget de fonctionnement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Article 2. - Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale
- les circulaires et instructions générales
- les décisions portant attribution de subvention
- les lettres aux Ministres et à leurs services, aux Parlementaires, au Préfet de Région, aux Conseillers Régionaux et Généraux

- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément
- les mises en demeure, les mesures de fermeture administrative
- les décisions de passer outre les avis défavorable d'élus ou de commissions administratives
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation portant sur :
 - le cycle de travail,
 - l'adoption du système d'enregistrement du temps de travail,
 - la définition des horaires d'ouverture des services au public,
 - la définition des plages, fixe et mobile, au personnel,
 - les règles fixant les jours de congés obligatoires,
 - les règles fixant les jours RTT et le système de récupération.

Article 3. - Mme Violette MONTAMAT, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Atlantiques, peut déléguer la signature qui lui est accordée pour les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans le cadre de leurs attributions respectives aux agents placés sous son autorité, après accord du Préfet. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4. - L'arrêté préfectoral n° 2008-198-22 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales est abrogé.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 4 janvier 2010

Le préfet,

Signé : Philippe REY

